

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à salle du Conseil, le **lundi 1^{er} août 2016 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Magalie Joncas, conseillère
Monsieur Joseph Côté, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Emile Grenon Gilbert.

Sont également présents :

Monsieur Daniel Desroches, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Sont absents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Frédéric Dionne, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016.
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.
3. Bordereaux des comptes à payer numéros 2016-08-A, 2016-08-B, 2016-08-C, 2016-08-D et rapport sur les dépenses autorisées.
4. Rapport des ressources humaines 2016-07.
5. Création d'un surplus réservé - Engagements éventuels.
6. Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunt.
7. Affectation des excédents en réduction du solde des règlements d'emprunt.
8. Remboursement de la dette à long terme.
9. Réallocation des surplus affectés vers les surplus non affectés.
10. Renouvellement des conventions collectives de travail des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Délégation de pouvoir à la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant un appel d'offres pour un contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de mise en commun de services de sécurité incendie.
12. Entente intermunicipale relative à l'acquisition d'un progiciel de gestion documentaire.
13. Accord de conciliation suite à l'expropriation de parties de lots - 195 rue, Provencher.
14. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) - Programmation partielle des travaux.

15. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2016 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2016-62, 2016-64, 2016-66 et 2016-58.
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2016-59, 2016-60, 2016-61 et 2016-65.
18. Dépôt du certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1227.
19. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1193 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1168 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Adoption du règlement numéro 1229, intitulé: " Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 365 525 au cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de un million neuf cent quinze mille dollars (1 915 000,00 \$) nécessaire à cette fin ".
22. Amendement à la résolution 2016-276 - Octroi du contrat AM 16013 - Jeux d'eau et autres aménagements dans les parcs - Les constructions et pavage Jaskar inc.
23. Amendement à la résolution 2016-280 - Octroi du contrat TI 2016-01 - Rehaussement du système téléphonique - Connex Québec inc.
24. Octroi du contrat BA 16-03 - Contrat de plomberie.
25. Octroi du contrat ING 2016-07 - Compaction dynamique du sol.
26. Octroi du contrat ING 2016-13 - Travaux égouts, aqueduc, voirie et éclairage - boulevard Honorius-Charbonneau et rue du Centre-Civique.
27. Questions de l'assistance.
28. Levée de la séance.
29. Information.

2016-284

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soit et est approuvé par ce conseil en ajoutant le point suivant :

- 26.1 Grand Splash Hilairemontais

2016-285

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire 4 juillet 2016 soit et est approuvé par ce conseil.

2016-286

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2016-08-A, 2016-08-B, 2016-08-C, 2016-08-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2016-08-A, au montant de 2 048 551,73 \$, numéro 2016-08-B, au montant de 1 444,32 \$, numéro 2016-08-C, au montant de 449 511,43 \$, numéro 2016-08-D, au montant de 608 745,39 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2016-08, émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 juillet 2016, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 30 juin au 27 juillet 2016.

2016-287

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2016-07

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Magalie Joncas

APPUYÉE PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines 2016-07 préparé par madame Annie Dionne, conseillère principale en ressources humaines, en date du 21 juillet 2016 soit et est approuvé par ce conseil.

2016-288

CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ - ENGAGEMENTS ÉVENTUELS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), une somme de 455 000,00 \$ afin de créer un surplus réservé " Engagements éventuels ", et ce, selon les termes du projet de la Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) daté du 21 juin 2013.

2016-289

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe " A " de la présente résolution, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe " A " pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire modifie les règlements identifiés à l'annexe " A " de la présente résolution de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants indiqués sous les colonnes " Dépense prévue au règlement " et " Emprunt prévu au règlement " par les montants indiqués sous les colonnes " Nouveau montant de la dépense au 2016-04-30 " et " Nouveau montant de l'emprunt " de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Mont-Saint-Hilaire affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne " Fonds général " de l'annexe, le cas échéant;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne " Subvention " de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe " A " ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes " Promoteurs " et " Paiement comptant " de l'annexe.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe " A ".

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2016-290

AFFECTATION DES EXCÉDENTS EN RÉDUCTION DU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve l'affectation des excédents en réduction du solde des emprunts des règlements numéro 986 (aménagement de 2 bassins de rétention - Belcor phase II), numéro

1140 (rénovation des infrastructures - montée des Trente) et numéro 1152 (rue Montcalm et place Diamond - réfection aqueduc, égout et voirie), selon les montants indiqués à l'annexe " A " jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2016-291

REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'utilisation du surplus non affecté pour rembourser, par anticipation, les règlements d'emprunt numéro 987 (travaux d'excavation, voirie, éclairage et pavage Belcor phase II), numéro 997 (projet rue Jeannotte et honoraires professionnels), numéro 998 (aménagement piste cyclable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier) et numéro 1014 (travaux de réfection d'égout pluvial et voirie rues des Lilas, Doyle, de Dublin et Maureen) dont la dernière échéance du renouvellement arrive en novembre 2016, selon les montants indiqués à l'annexe " A " jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2016-292

RÉALLOCATION DES SURPLUS AFFECTÉS VERS LES SURPLUS NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT les soldes existants au terme de la réalisation de différents projets identifiés à l'annexe " A ", provenant des surplus affectés;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes non utilisées peuvent être réallouées aux surplus non affectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accepte que les sommes non utilisées aux surplus affectés soient, tel que décrit à l'annexe " A " jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, réallouées aux surplus non affectés.

2016-293

RENOUVELLEMENT - CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ANNÉES 2015 À 2021

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives de travail des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire sont échues depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2425, en sont venus à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe a été approuvée par les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2425, lors de l'assemblée générale du 12 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les conventions collectives de travail des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2425, pour une période de sept (7) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021.

Que les conventions collectives sont approuvées en conformité avec la recommandation de madame Annie Dionne, conseillère principale en ressources humaines, contenue dans son rapport en date du 18 juillet 2016.

Que ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général, et la conseillère principale en ressources humaines, à signer lesdites conventions suivant les projets déposés, pour et au nom de la Ville.

Que la trésorière soit et est autorisée à verser toutes les sommes requises pour l'application desdites conventions, et ce, à même les budgets d'opérations ou les montants réservés à cette fin, entre autres, au surplus réservé pour " Engagements éventuels ".

2016-294

DÉLÉGATION DE POUVOIR - APPEL D'OFFRES - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE ET DE RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE MISE EN COMMUN DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.3 du *Code municipal* permettent aux villes et municipalités de procéder à une demande commune de soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent prendre part à une demande commune de soumissions sur invitation relativement à un contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de mise en commun de Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un projet d'entente a été préparé et soumis à chacune des villes et municipalités participantes énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.6 de la *Loi sur les citées et villes* et l'article 14.4 du *Code municipal* permettent aux villes et municipalités parties à une telle entente de déléguer à une autre ville ou municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, l'entente relative à un contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de mise en commun de Services de sécurité incendie à intervenir entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire agisse comme municipalité délégataire, conformément aux articles 29.6 de la *Loi sur les citées et villes* et 14.4 du *Code municipal*, afin de procéder à un appel d'offres par invitation pour un contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de mise en commun de Services de sécurité incendie pour les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Que monsieur Daniel Desroches, directeur général de la Ville de Mont-Saint-Hilaire agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier.

Que l'acceptation de la soumission par la Ville de Mont-Saint-Hilaire lie envers l'adjudicataire chaque ville et municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions par invitation.

Il est de plus résolu que la Politique de gestion contractuelle applicable à cette demande de soumissions soit celle de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, conformément à l' *Entente relative à un contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de mise en commun de Services de sécurité incendie* mentionnée ci-dessus.

2016-295

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de Gestion documentaire utilisé pour les archives de la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'est plus supporté depuis avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques doivent donc procéder à l'achat d'un nouveau logiciel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure une entente intermunicipale pour l'acquisition de biens ou de services;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand s'entendent pour procéder à l'acquisition commune d'un progiciel de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente intermunicipale relative à l'acquisition d'un progiciel de gestion documentaire* soumis aux villes de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Magalie Joncas

APPUYÉE PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente intermunicipale relative à l'acquisition d'un progiciel de gestion documentaire*, à intervenir avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand, laquelle entente est jointe comme annexe "A" à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2016-296

ACCORD DE CONCILIATION - EXPROPRIATION – 195, RUE PROVENCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a signifié un avis d'expropriation le 16 décembre 2013 aux propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 195, rue Provencher, pour l'expropriation d'une partie du lot 3 955 776 au cadastre du Québec afin de

procéder à la construction d'un débarcadère d'autobus, dossier portant le numéro SAI-M-219202-1312 au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a signifié aux mêmes propriétaires un second avis d'expropriation touchant une partie du lot 5 464 697 au cadastre du Québec pour la construction d'un débarcadère d'autobus et d'un mur de soutènement, dossier portant le numéro SAI-M-228906-1409 au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une séance de conciliation relativement à ces deux dossiers s'est tenue entre les parties le 13 juillet 2016 au Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières);

CONSIDÉRANT QUE suite à cette séance, un " Accord de conciliation " est intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil entérine l'*Accord de conciliation* intervenue le 13 juillet 2016 au Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) avec les propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 195, rue Provencher à Mont-Saint-Hilaire, dans le cadre de la séance de conciliation visant les dossiers portant les numéros SAI-M-219202-1312 et SAI-M-228906-1409.

Que le présent accord de conciliation est entériné en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 15 juillet 2016.

Que les dépenses, décrites au bon de commande SJ 16013, au montant de 49 866,94 \$, au bon de commande SJ 16014, au montant de 3 449,25 \$, incluant les taxes, et au bon de commande SJ 16015, au montant de 9 594,66 \$, incluant les taxes, soient payables à même le poste budgétaire 58-218-11-815, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que la trésorière soit autorisée à verser lesdits montants lorsque requis.

Que M^e Geneviève Hébert, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes notariés requis en vertu de l'*Accord de conciliation* mentionné ci-dessus, et que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2016-297

TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés, mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux, jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ (28,00 \$ x 5 ans) par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2016-298

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2016 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2016 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2016-299

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2016-62, 2016-64, 2016-66 ET 2016-58

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 juillet 2016 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2016-62 : 727, rue des Passerins
Plans et recommandation 2016-106-R (annexe A)
- PIIA 2016-64 : 242, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2016-107-R (annexe B)
- PIIA 2016-66 : 554, chemin de la Montagne
Plans et recommandation 2016-109-R (annexe C)

- Révision PIIA 2016-58 : 536, rue du Sommet
Plans et recommandation 2016-110-R (annexe D)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Magalie Joncas

APPUYÉE PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, lesquels plans, étant sujets aux conditions formulées auxdites recommandations, sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " D " pour en faire partie intégrante.

2016-300

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2016-59, 2016-60, 2016-61 ET 2016-65 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 juillet 2016 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2016-59 : 442, montée des Trente
Plans et recommandation 2016-103-R (annexe A)
- PIIA 2016-60 : 145, rue Desrochers
Plans et recommandation 2016-104-R (annexe B)
- PIIA 2016-61 : 880, chemin de la Montagne
Plans et recommandation 2016-105-R (annexe C)
- PIIA 2016-65 : 1074, chemin de la Montagne
Plans et recommandation 2016-108-R (annexe D)

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, lesquels plans, étant sujets aux conditions formulées auxdites recommandations, sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " D " pour en faire partie intégrante.

2016-301

CERTIFICAT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1227

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que le certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au règlement numéro 1227, intitulé: " Règlement décrétant des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire,

d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'éclairage de rue, d'aménagements paysagers et des travaux connexes sur le boulevard Honorius-Charobnneau et sur la rue du Centre-Civique (du boulevard Honorius-Charobnneau jusqu'à l'extrémité de la rue en rond-point) ainsi que des honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions huit cent quarante-quatre mille dollars (2 844 000,00 \$) nécessaire à cette fin " soit et est approuvé par ce conseil.

2016-302

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné, le 10 juin 2016, le projet de loi n° 83, intitulé: *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;*

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de prévoir, entre autres, l'exigence pour les municipalités de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil afin d'y inclure une interdiction relative aux annonces lors d'une activité de financement politique;

CONSIDÉRANT QUE la loi susmentionnée stipule que cette interdiction doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de présentation est donné par le conseiller Sylvain Houle à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le règlement numéro 1193-1, intitulé: *Règlement modifiant le règlement numéro 1193 intitulé " Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Première révision "*, lequel projet est joint comme annexe "A" à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2016-303

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné, le 10 juin 2016, le projet de loi n° 83, intitulé: *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;*

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de prévoir, entre autres, l'exigence pour les municipalités de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin d'y inclure une interdiction relative aux annonces lors d'une activité de financement politique;

CONSIDÉRANT QUE la loi susmentionnée stipule que cette interdiction doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de présentation est donné par le conseiller Joseph Côté à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le règlement numéro 1168-1, intitulé: *Règlement modifiant le règlement numéro 1168 intitulé " Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire "*, lequel projet est joint comme annexe "A" à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2016-304

RÈGLEMENT NUMÉRO 1229 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1229, intitulé: " Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 365 525 au cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de un million neuf cent quinze mille dollars (1 915 000,00 \$) nécessaire à cette fin ".

2016-305

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2016-276 - OCTROI DU CONTRAT AM 16013 - JEUX D'EAU ET AUTRES AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS - LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2016-276 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution le conseil approuvait, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Constructions et Pavage Jeskar inc., au montant de 797 470,31 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat AM 16013, pour la fourniture de jeux d'eau et autres aménagements dans les parcs, en retirant les articles 15.3 (chemin en pierre) ainsi que les articles 24.1 et 24.2 (sentier en poussière de pierre);

CONSIDÉRANT QUE le terme de la dépense décrite au fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001) n'était pas mentionné à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la résolution 2016-276 soit et est amendée en ajoutant, après le quatrième paragraphe, le paragraphe suivant:

" Que la somme empruntée au fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001) soit remboursable sur une période de cinq (5) ans ".

2016-306

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2016-280 - OCTROI DU CONTRAT TI 2016-01 - REHAUSSEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE - CONNEX QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2016-280 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution le conseil approuvait, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de CONNEX Québec inc., au montant de 65 568,19 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat TI 2016-01, pour le rehaussement du système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE le terme de la dépense décrite au fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001) n'était pas mentionné à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que la résolution 2016-280 soit et est amendée en ajoutant, après le quatrième paragraphe, le paragraphe suivant:

" Que la somme empruntée au fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001) soit remboursable sur une période de sept (7) ans ".

2016-307

CONTRAT BA 16-03 - CONTRAT DE PLOMBERIE SUR DEMANDE - PLOMBERIE MÉCANIQUE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Plomberie Mécanique inc., au montant de 26 697,20 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat BA 16-03 pour les services d'un plombier sur demande, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de un (1) an, soit pour la période du 2 août 2016 au 1^{er} août 2017.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 19 juillet 2016.

Que la dépense, décrite au bon de commande BA 16030, pour la période du 2 août au 31 décembre 2016, au montant de 7 530,86 \$, incluant les taxes, soit payable à même les postes budgétaires 02-810-00-531, 02-811-00-531, 02-811-00-532, 02-812-00-533, 02-814-00-531, 02-815-00-533, 02-816-00-533, 02-817-00-531, 02-819-00-533, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2016-308

CONTRAT ING 2016-07 - COMPACTION DYNAMIQUE - GÉOPAC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Magalie Joncas

APPUYÉE PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Géopac inc., au montant de 194 882,63 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING 2016-07 pour la compaction dynamique du sol du lot 1 820 071 au cadastre du Québec (480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier), étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, contenue dans son rapport en date du 5 juillet 2016.

Que la dépense, décrite au bon de commande IN 16018, au montant de 194 882,63 \$, incluant les taxes, soit payable à même le règlement numéro 1224 (poste budgétaire 58-218-12-245), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2016-309

CONTRAT ING 2016-13 - TRAVAUX ÉGOUTS, AQUEDUC, VOIRIE ET ÉCLAIRAGE - BOULEVARD HONORIUS-CHARBONNEAU ET RUE DU CENTRE-CIVIQUE - A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de A. & J.L. Bourgeois Ltée, au montant 2 275 795,25 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING 2016-13 pour des travaux d'égouts, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Honorius-Charbonneau et sur la rue du Centre-Civique, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, ing., directrice du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 26 juillet 2016.

Que ladite soumission est octroyée, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1227, intitulé: " Règlement décrétant des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'éclairage de rue, d'aménagements paysagers et des travaux connexes sur le boulevard Honorius-Charbonneau et sur la rue du Centre-Civique (du boulevard Honorius-Charbonneau jusqu'à l'extrémité de la rue en rond-point) ainsi que des honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions huit cent quarante-quatre mille dollars (2 844 000,00 \$) nécessaire à cette fin " .

Que la trésorière, soit et est autorisée à signer le bon de commande SI 16075, au montant de 2 275 795,25 \$, incluant les taxes, payable à même le poste budgétaire 58-218-12-273, préparé pour l'exécution des travaux d'égouts, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Honorius-Charbonneau et sur la rue du Centre-Civique, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 1227.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2016-310

GRAND SPLASH HILAIREMONTAIS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 881-6 qui interdit à toute personne se trouvant à la Place du Quai de plonger ou de sauter à partir du quai ou des quais flottants dans les eaux de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut toutefois donner une autorisation particulière pour la tenue d'une activité spécifique;

CONSIDÉRANT l'organisation en août prochain de la seconde édition du Grand Splash Hilairemontais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la tenue de la seconde édition du Grand Splash Hilairemontais en août 2016 à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette Place.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner	Règlementation concernant les chiens Superficie du terrain de la future école primaire
Mme Claire Vallée	Zone résidentielle – Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
M. Jean-Luc Halde	Superficie non constructible – Terrain de la future école primaire Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Paysagement Contrat ING 2016-07 – Compaction dynamique

2016-311

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 20 h 15.

Emile Grenon Gilbert, maire suppléant

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**